

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2014

DATE DE CONVOCAION : 18/04/2014	
DATE D’AFFICHAGE : 18/04/2014	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	14
VOTANTS	17

L’an deux mille quatorze

Le vingt neuf avril à dix neuf heures

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

Etaient présents : Mme ACHILLES Perle, M. BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIÈRE Françoise, M. BOURNERY Christian, Mme FLUHR Catherine, M. GIRARD Benoist, M. HOULÈS Philippe, Mmes LAGORCEIX Isabelle, LUCCA Nathalie, MM. MORASSUT Daniel, MORIZET Patrice, Mmes PECQUET Annie, VATIER Sylvie, VASSEUR Marie-Laure.

Absents excusés :

MM. ARSENDEAU Andy, BOURGHA Gérard, MOREAU Philippe, SÉJOURNET Jean-Thomas, Mme SIMONIN Patricia.

Pouvoirs de :

M. ARSENDEAU Andy à M. BOUCHUT Jean-Louis

M. BOURGHA Gérard à Mme FLUHR Catherine

M. MOREAU Philippe à M. MORIZET Patrice

Mme VASSEUR Marie-Laure a été élue Secrétaire de la séance.

OBJET :

**SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
DES ÉNERGIES
DE
SEINE ET MARNE**

**Désignation des délégués
titulaires et d'un suppléant**

2014.08

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Locales, il y a lieu de procéder à l’élection des délégués qui représenteront la commune au sein du comité de territoire.

Le Conseil Municipal :

- Ouï l’exposé du Maire
- **PROCÈDE** à l’élection, au scrutin secret, de ces délégués :

SONT ÉLUS délégués TITULAIRES :

- **M. BOUCHUT Jean-Louis** (17 voix)
- **Mme BOULIÈRE Françoise** (17 voix)

EST ÉLU délégué SUPPLÉANT :

- **M. GIRARD Benoist** (17 voix)

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Locales, il y a lieu de procéder à l’élection des délégués qui représenteront la commune au sein du comité du Syndicat d’Adduction d’Eau Potable Noisy – Le Vaudoué.

Le Conseil Municipal :

- Ouï l’exposé du Maire
- **PROCÈDE** à l’élection, au scrutin secret, de ces délégués :

SONT ÉLUS délégués TITULAIRES :

- **M. BOURNERY Christian** (17 voix) Vice-Président de droit
- **M. BOUCHUT Jean-Louis** (17 voix)
- **Mme VATIER Sylvie** (17 voix)

SONT ÉLUS délégués SUPPLÉANTS :

- **M. MORIZET Patrice** (17 voix)
- **M. BOURGHA Gérard** (17 voix)

OBJET :

**SYNDICAT D’ADDUCTION
D’EAU POTABLE**

**Désignation des Délégués
Titulaires et Suppléants**

2014.09

OBJET :
**SYNDICAT DES ORDURES
MENAGÈRES**

**Désignation des Délégués
Titulaires et Suppléants**

2014.10

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Locales, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du comité du Syndicat d'Enlèvement des Ordures Ménagères d'Arville.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire
- PROCÈDE à l'élection, au scrutin secret, de ces délégués :

SONT ÉLUS délégués TITULAIRES :

- M. BOURNERY Christian (17 voix)
- M. MORIZET Patrice (17 voix)

SONT ÉLUS délégués SUPPLÉANTS :

- M. BOUCHUT Jean-Louis (17 voix)
- M. ARSENDEAU Andy (17 voix)

OBJET :
**SYNDICAT DE MUSIQUE
DES DEUX VALLÉES**

**Désignation des Délégués
Titulaires et Suppléants**

2014.11

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Locales, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du comité du Syndicat de Musique des Deux Vallées.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire
- PROCÈDE à l'élection, au scrutin secret, de ces délégués :

SONT ÉLUS délégués TITULAIRES :

- M. MORIZET Patrice (17 voix)
- M. GIRARD Besnoit (17 voix)

SONT ÉLUES déléguées SUPPLÉANTES :

- Mme PECQUET Annie (17 voix)
- Mme SIMONIN Patricia (17 voix)

OBJET :
**SYNDICAT
D'ASSAINISSEMENT**

**Désignation des Délégués
Titulaires et d'un Suppléant**

2014.12

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Locales, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du comité du Syndicat d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'École.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire
- PROCÈDE à l'élection, au scrutin secret, de ces délégués :

SONT ÉLUS délégués TITULAIRES :

- M. BOUCHUT Jean-Louis (17 voix)
- M. MORIZET Patrice (17 voix)

EST ÉLUE délégué SUPPLÉANTE :

- Mme VASSEUR Marie-Laure (17 voix)

OBJET :

S.M.E.P.
DE
FONTAINEBLEAU

Désignation des Délégués
Titulaires et d'un Suppléant

2014.13

OBJET :

CONSTITUTION DU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

2014.14

OBJET :

SYNDICAT
DE
LA RIVIÈRE ÉCOLE

Désignation des Délégués
Titulaires et Suppléants

2014.15

OBJET :

INDEMNITÉS
DU MAIRE
ET
DES MAIRES ADJOINTS

2014.16

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Locales, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du Comité du Syndicat Mixte d'études et de programmation de Fontainebleau.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire
- PROCÈDE à l'élection au scrutin secret de ces délégués.

SONT ÉLUES déléguées TITULAIRES :

- Mme VASSEUR Marie-Laure (17 voix)
- Mme LAGORCEIX Isabelle (17 voix)

EST ÉLUE déléguée SUPPLÉANTE :

- Mme SIMONIN Patricia (17 voix)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de constituer le bureau du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire
- PROCÈDE à l'élection, au scrutin secret, de 4 membres, en sus du Maire, Président de droit :

SONT ÉLUES :

- Mme LUCCA Nathalie (17 voix)
- Mme SIMONIN Patricia (17 voix)
- Mme PECQUET Annie (17 voix)
- Mme VATIER Sylvie (17 voix)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Locales, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du comité du Syndicat de la rivière Ecole.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire
- PROCÈDE à l'élection, au scrutin secret, de ces délégués :

SONT ÉLUES déléguées TITULAIRES :

- Mme VATIER Sylvie (17 voix)
- Mme PECQUET Annie (17 voix)

SONT ÉLUS délégués SUPPLÉANTS :

- Mme ACHILLES Perle (17 voix)
- M. ARSENDEAU Andy (17 voix)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que selon la loi relative aux conditions d'exercice des mandats locaux publiée au Journal Officiel le 5 février 1992, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des indemnités qui seront versées pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et de Maire Adjoint.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire.
- VU la loi 22.125 du 6.02.1992,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2123.23.
- DÉCIDE, à l'unanimité, de voter l'indemnité du Maire au taux maximum de 43 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ce à compter du 29 mars 2014 ;
- DÉCIDE, à l'unanimité, de voter l'indemnité des Maires Adjointes au taux maximum de 16.50 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce à compter du 29 mars 2014 ;
- PREND acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Maires Adjointes.

RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS MENSUELLES

ALLOUÉES AU MAIRE ET MAIRES ADJOINTS

NOM, Prénom, Qualité	Taux d'indemnité mensuelle
M. BOURNERY Christian, Maire	43,00 % de l'indice 1015
M. BOUCHUT Jean-Louis, 1 ^{er} Maire-Adjoint	16,50 % de l'indice 1015
Mme VASSEUR Marie-Laure, 2 ^{ème} Maire Adjointe	16,50 % de l'indice 1015
Mme FLUHR Catherine, 3 ^{ème} Maire Adjointe	16,50 % de l'indice 1015
M. MORIZET Patrice, 4 ^{ème} Maire-Adjoint	16,50 % de l'indice 1015
Mme ACHILLES Perle, 5 ^{ème} Maire Adjointe	16,50 % de l'indice 1015

Monsieur Le Maire présente le Compte Administratif qui s'équilibre comme suit :

OBJET :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
	Section de Fonctionnement :	1 449 222,18 1 946 616,78
	Section d'investissement :	1 009 917,22 861 703,39
	Report section de fonctionnement :	- 146 162,49
	Report section d'investissement 2012 :	- 2 156 046,84
	Total (réalisations + report) :	2 459 139,40 5 110 529,50
	Reste à réaliser 2013	3 502 153,77 1 111 508,20
	Total cumulé	5 961 293,17 6 222 037,70

COMPTE ADMINISTRATIF
2013

2014.17

Le Conseil Municipal

- OUI l'exposé du Maire,
- APRÈS s'être fait présenter le Budget Primitif ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré, arrêté en la forme,
- APPROUVE avec 16 voix, le compte administratif 2013, Monsieur le Maire, s'étant retiré au moment du vote.

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion établi par M. FORMONT du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Le compte de gestion fait ressortir en résultat de clôture une somme de 2 651 390,10 € en résultats excédentaires.

OBJET :

Le Conseil Municipal :

COMPTE DE GESTION 2013

2014.18

- VU le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- VU les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- DÉCLARE à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat d'exécution de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,
- CONSTATANT, que le compte administratif 2013 voté présente un besoin de financement de la section d'investissement de 382 812,56 (B) qui se calcule comme suit :

OBJET :

**AFFECTATION ET REPRISE
DU RÉSULTAT
D'EXÉCUTION
EXERCICE 2013**

	Dépenses	Recettes
Report N - 1	1 009 917,22	861 703,39
	-	2 156 046,84
	1 009 917,22	3 017 750,23
Soit un résultat de Clôture de	2 007 833,01	
Clôture 2013	-	2 007 833,01
Reste à réaliser pour 2014	3 502 153,77	1 111 508,20
Reste à réaliser	3 502 173,77	3 119 341,21
Soit un besoin au cpte 1068 de		382 812,56

2014.19

- CONSTATANT que le compte administratif 2013 voté présente un excédent de clôture de 260 744,53 (A) qui se calcule comme suit :

	Dépenses	Recettes
	1 449 222,18	1 946 616,78
Report N - 1		146 162,49
	1 363 951,86	2 092 779,27
Soit un résultat de Clôture de (A)		643 557,09
Besoin au cpte 1068 de (B)	382 812,56	
Affectation cpte 002 (A) – (B)		260 744,53

- DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat d'exécution comme suit : - Compte 1068 : 382 812,56
- Compte 002 (A-B) : 260 744,53

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2014 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* Dépenses : 2 112 671,53 € (dont 497 733,53 € transférés à la section d'investissement

* Recettes : 2 112 671,53 € (dont 260 744,53 € de résultat reporté)

OBJET :

SECTION D'INVESTISSEMENT

* Dépenses : 568 348,53 € (dont 3 502 153,77 € de reste à réaliser) = 4 070 502,30 €

* Recettes : 2 958 994,10 € (dont 1 111 508,20 € de reste à réaliser) = 4 070 502,30 €

**VOTE DU BUDGET
PRIMITIF
ET DES
TAUX DE LA FISCALITÉ
COMMUNALE**

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,
- APRÈS examen du projet du Budget Primitif,
- APRÈS en avoir délibéré,
- VOTE, à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif 2014 équilibré comme ci-dessus.
- VU l'état n° 1259 COM (Etat de Notification des Taux d'Imposition de 2014),
- VU les programmes engagés dans le budget primitif 2014,
- DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, de fixer les taux pour l'année 2014 comme suit :

	Année 2013	Année 2014
2014.20	Ancienne fiscalité	
Taxe d'Habitation	13,89 %	13,89 %
Foncier Bâti	13,84 %	13,84 %
Foncier Non Bâti	27,56 %	27,56 %
C.F.E.	21,61 %	21,61 %

Monsieur Le Maire soumet à l'Assemblée les demandes de subventions sollicitées sur l'année budgétaire 2014

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,
- DÉCIDE à l'unanimité, d'allouer aux associations suivantes :

OBJET :

VOTE DES SUBVENTIONS

2014.21	* Comité des Fêtes (ne participe pas au vote M. BOUCHUT)	7 630,00 €
	* Loisirs et Culture	5 000,00 €
	* Anciens du Canton de la Chapelle la Reine	305,00 €
	* Union des Maires de Seine et Marne	515,00 €
	* Oncy Noisy Cyclo Club (C.C.V.E.)	1 100,00 €
	* PODIUM Seine et Marne Ecuries des Trois Pignons (ne participe pas au vote M. MOREAU)	300,00 €
	* Essaim Gâtinais (SIAMPADH)	200,00 €
	* Football Club de MILLY	500,00 €
	* F.N.A.C.A.	76,00 €
	* A.C.J.U.S.E.	100,00 €
	* U.S.E.P. Noisy	5 200,00 €
	* Sports et Aventures découvertes	160,00 €
	* Foyer Rural de Tousson	200,00 €
	* Association Parents d'élèves	1 000,00 €
	* Trait d'Union Parents-Enfants (ne participe pas au vote Mme VASSEUR)	2 000,00 €
	* Ass. Sportive Collège Blanche de Castille	60,00 €
	* Amicale des Aînés Ruraux	100,00 €

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

OBJET :

**DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTIONS**

2014.22

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire
- VU l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales
- CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire des délégations d'attributions prévues par l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales

.../...

- **CHARGE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision :
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 205 000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux France Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain,
- D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - Contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'Instance, de grande instance, cour d'appel et de cassation). Avant chaque saisine, le maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable ;
- **REFUSE**, après en avoir débattu, tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

La séance est levée à 20h45

NOISY SUR ÉCOLE, le 30 avril 2014

Le Maire,



Christian BOURNERY